



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN
Département de l'Oise
Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2025

Arrêté municipal n°028

CIRCULATION-PROLONGATION ECHAFAUDAGE
2 RUE DE CHANTILLY

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération n°9 du conseil municipal du 4 octobre 2022 concernant le règlement des droits de voirie et redevances pour l'occupation du Domaine Public,

Vu la demande du 7 février 2025 faite par la société DOS SANTOS domiciliée 7 Impasse de la Logette 60810 BARBERY pour la pose d'un échafaudage 2 rue de Chantilly,

Vu l'arrêté de circulation initial n°2025-023,

Vu la demande en date du 27 février 2025 formulée par la société DOS SANTOS, sollicitant la prolongation de l'arrêté n°2025-023 pour une durée d'un mois,

Considérant que cet échafaudage peut gêner la circulation et présenter un danger,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°2025-023 est prolongé, dans les mêmes conditions, jusqu'au 15 avril 2025 inclus.

Article 2 :

La société DOS SANTOS devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public selon les modalités suivantes : 0.70 € par m² d'emprise au sol et par jour.

30 m² x 0.70 € x 30 jours soit 630 € à régler en mairie.

Article 3:

La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de CHANTILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Entreprise DOS SANTOS,
- L'Institut de France, propriétaire du 2 rue de Chantilly.

FAIT A VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 27 février 2025

Le Maire,

François LANCERAUX

